

MAIRIE DE LES MESNEUX

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 04 juillet à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESSOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 29 juin 2022)

PRESENTS (es) : Mesdames : DESSOY Anny, DEVILLE Jeannine, GUILLOT-BARBOTIN Michèle
Messieurs : FERY Didier, LECLERC Guy, GILLET Jean-Pierre, LE BOT Hervé, PIGER Philippe, BINET Christian, BOUGY Thomas

ABSENTS (es) : Mme CAILLAT Anne-Marie (pouvoir à M. BINET Christian), Mme JACQUINET Sybille (pouvoir à M. LE BOT Hervé)

Madame Jeannine DEVILLE a été nommée secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la séance du 07 juin 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 22/2022 : Recrutement d'un agent saisonnier

Délibération n° 23/2022 : Révision des tarifs périscolaire : garderie et restauration

Délibération n° 24/2022 : Publicité des actes administratifs : affichage, procès-verbal, délibérations

Délibération n° 25/2022 : Vote des subventions

Recrutement d'un agent saisonnier

L'agent sera recruté du 1^{er} juillet au 31 juillet 2022.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment l'article 3/2^{ème} alinéa ;

Vu les nécessités de service,

Dans le cadre de l'activité plus importante et des congés d'été des employés communaux, Madame le Maire propose le recrutement d'un agent non titulaire saisonnier. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au deuxième échelon de la catégorie C1 de rémunération sur le grade d'Adjoint Technique, et les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- de charger Madame le Maire de signer le contrat d'engagement de l'agent recruté

Révision des tarifs périscolaire : garderie et restauration

Rappel : La société API (restauration scolaire) augmente ses tarifs de 5% à la rentrée septembre 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la reprise de la compétence scolaire et périscolaire par la commune, il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs qui seront appliqués à la prochaine rentrée scolaire 2022-2023.

Compte-tenu de l'inflation, Madame le Maire propose à l'assemblée de revoir les tarifs fixés pour l'année scolaire 2021-2022, en fonction du quotient familial des parents à savoir :

PRESTATIONS	Quotient familial <500	Quotient familial Entre 501 et 1 000	Quotient familial >1 000
Repas	5.60 €	6.10 €	6.80 €
Garderie matin	1.60 €	2 €	2.20 €
Garderie soir	1.60 €	2 €	2.20 €

Le prix du repas comprend le temps de garderie pendant la pause méridienne.

Uniquement sur les tarifs de la restauration scolaire, un abattement de 10% est prévu pour les familles de 2 enfants inscrits et 20% pour les familles de 3 enfants et plus.

Les tarifs, fixés par délibération du Conseil Municipal, seront revus en fin de chaque année scolaire pour une application à la rentrée scolaire de septembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve les tarifs proposés pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Publicité des actes administratifs : affichage, procès-verbal, délibérations

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131- 1 et R. 2131-1

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1er juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique, **Considérant** la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes "fermés" de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

DÉCIDE :

- de conserver, à compter du 1er juillet 2022, une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.

- de charger le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

Vote des subventions

Madame le Maire rappelle qu'un montant de 20 000 € au compte 6574 a été voté au budget primitif 2022 dans le cadre du versement des subventions aux associations par la commune.

Considérant qu'il convient de modifier la subvention attribuée par délibération n°18/2022 du 28 mars 2022 prévue pour l'Ukraine d'un montant de 1000.00 €

Considérant que le conseil municipal souhaite allouer une subvention à deux autres associations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix Pour et une Abstention décide :

d'allouer aux associations les sommes suivantes :

- | | |
|---|-------|
| - Croix rouge (Ukraine) | 500 € |
| - S.O.S Méditerranée | 500 € |
| - l'association des parents d'élèves de Les Mesneux | 500 € |

Point sur les dossiers en cours

Ecole : Madame le Maire informe qu'elle a relancé Agencia pour la construction de l'école.

Rentrée scolaire : l'institutrice de CP et CE1 et l'instituteur des maternelles sont nommés : Mme Sandrine LEDUC et M. Xavier MARTIN.

Les 2 ATSEM et l'adjoint d'animation resteront à 3 à la rentrée et passeront en 35h/semaine.

Rapport des commissions

Commission sécurité : Les devis sont validés, les entreprises interviendront pour la rentrée de septembre. Le Grand Reims prend en charge l'entrée du village par la route de Jouy ainsi que les panneaux « stop » rue d'Entre deux Villes.

Commission communication : La commission se réunira fin août pour valider l'agenda municipal 2023.

Un article sur les conditions d'utilisation des drones paraîtra dans le prochain bulletin.

Questions et Informations diverses

Problème d'incivilité à la Croisette : L'idée de mettre des panneaux « Laissez cet endroit propre » et éventuellement fixer des horaires d'ouverture et fermeture pour le parc de jeux sont à l'étude.

Prochain Conseil Municipal, le lundi 12 septembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 23h00.

Les Mesneux, le 04 juillet 2022

**Le Maire,
Anny Dessoy,**



SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 JUILLET 2022 :

MME DESOY	M. LE BOT	MME JACQUINET	M. GILLET
MME DEVILLE	M. LECLERC	M. PIGER	M. FERY
MME CAILLAT	M. BINET	M. BOUGY	MME BARBOTIN-GUILLOT